



**SALON
DE PROVENCE
LA VILLE**

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public

N° /26 R.A.

000003

PUBLIÉ LE 02 JAN. 2026

INTERDICTION PROVISOIRE
D'ACCÈS ET D'UTILISATION

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le danger présenté par
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès et l'utilisation des immeubles situés au n° 55
et 61 rue de l'Héron

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison du danger imminent présenté par l'instabilité appartenant des immeubles, l'accès des piétons et l'utilisation des immeubles et logements / commerces sont provisoirement interdits à compter du 01 janvier 2026 jusqu'à mise en sécurité du site.

ARTICLE 2 - La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 01/01/26
P/Le Maire,

JL Micoulet

